

Publiée le 1er décembre 2023

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Raphaël GUILLERMAIN, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_169

REGULARISATION DU COMPTE 215738 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Dans le cadre de la fiabilité des comptes du bilan, la ville entreprend diverses opérations en collaboration avec le comptable public.

Depuis 1998, un montant de 1 367 379,54 € en valeur brute apparaît dans le bilan de la ville. Ces éléments d'actif faisaient l'objet d'un amortissement qui a été interrompu avec la migration hélios.

Effectivement, depuis 2007, le changement du système comptable de la DDFiP ne permet plus aujourd'hui d'assurer les recherches nécessaires à l'identification des éléments d'actif corrélés à ce montant pour poursuivre l'amortissement. Cela génère des anomalies dans le compte de gestion sur le compte 215738.

De par l'ancienneté de cette somme (avant 1998) et sur proposition du comptable public, le maire informe le Conseil municipal qu'il prendra prochainement un certificat administratif de mise en réforme. Cette action vise à retirer de l'actif comptable une somme qui n'a probablement plus de contrepartie physique dans la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 novembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu les comptes de gestion de la ville de Sorgues ;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EST INFORME que la somme de 1 367 379,54 € présente au compte 215738 fera l'objet d'une mise à la réforme par certificat administratif de l'ordonnateur.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.